

# Bolloré: la DMK pointe une haute trahison au sommet de l'Etat



La Dynamique Monseigneur Kpodzro (DMK) a invité mardi Faure Gnassingbé à tirer les conclusions de l'affaire Bolloré en cours en France. Le richissime homme d'affaire est en passe d'être jugé dans une affaire impliquant l'Etat togolais. Le regroupement ayant soutenu Agbeyome Kodjo à la présidentielle de 2020 accuse les dirigeants togolais de défendre leurs propres intérêts au détriment de l'intérêt national.

{loadmoduleid 212}

C'est un fait qui cristallise les attentions depuis le début du week-end dernier. La juge Isabelle Prévost-Desprez, Présidente du Tribunal judiciaire de Paris, a refusé d'homologuer la procédure de comparution sur reconnaissance préalable qui concerne Vincent Bolloré, Gilles Alix, Directeur Général du groupe Bolloré et Jean-Philippe Dorent, Directeur International de l'agence Havas, filiale du groupe Bolloré.

En effet Vincent Bolloré, Gilles Alix, et Jean-Philippe Dorent ont reconnu devant la justice française les faits de corruption d'agents publics étrangers dans l'attribution pour 35 ans, de la concession du Port Autonome de Lomé (PAL).

Ils ont reconnu avoir utilisé les activités de conseil

politique de la filiale Havas du groupe Bolloré afin de décrocher la gestion du port de Lomé et du port de Conakry, via la filiale, Bolloré Logistics, anciennement appelée SDV. Plus précisément, Vincent Bolloré et son groupe avaient payé 370000 euros environ 242 millions de francs CFA de dépenses de communication au président togolais Faure Gnassingbé pour l'élection présidentielle de 2010, afin d'obtenir des contrats et avantages fiscaux sur le port de Lomé.

{loadmoduleid 214}

Se prononçant sur le sujet mardi, la DMK a d'ailleurs salué le professionnalisme et l'indépendance de la juge française et a demandé à la justice togolaise de s'autosaisir afin de dire le droit.

Pour ce regroupement de partis politiques et d'organisations de la société civile, conformément à l'article 46 de la Constitution Togolaise in fine, « Tout acte de sabotage, de vandalisme, de détournement de biens publics, de corruption, de dilapidation est réprimé dans les conditions prévues par la loi.» Les faits de corruption d'agents publics nationaux sont aussi prévus et punis par les articles 208 et 594 du code pénal. Il dénonce une haute trahison et invite la Chef de l'Etat à réagir.

*« La DMK demande à Monsieur Faure Gnassingbé de tirer toutes les conséquences de cette affaire dans laquelle le principal accusé reconnaît l'avoir corrompu, en démissionnant de lui-même et en remettant le pouvoir... », exige la DMK.*

De même, elle demande la publication du contenu de la convention de concession du PAL afin d'éclairer les Togolais, ainsi que son annulation pur et simple parce qu'ayant été obtenue par corruption ainsi que vient de l'établir le tribunal de Paris.

{loadmoduleid 220}